

COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Mars 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 14

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Date de convocation et d'affichage : 7 mars 2019

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 7 mars 2019, se sont réunis en séance publique le **12 mars 2019** à vingt heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Présents : MM. Chantal SIMONETTI, Christine COLLERY, Martine DELAQUEZE, Monique PENOT, Irène DUPOIRIER, Jean-Pierre QUIRIN, Harry SIGNORET, Dominique BAUCHET, Gilles MARQUAIS, François GARNIER, , Jean-Pierre ANGENARD.

Absents : MM. Adeline AUBEL (pouvoir à Christine COLLERY), Yannig LENOVEL.

Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

Projet d'acquisition du « Café du Centre »

Madame Evelyne Couture, propriétaire exploitant du « café du centre » souhaite cesser son activité pour prendre sa retraite et de ce fait, elle a mis en vente son commerce, bien sis à BUEIL – 64 grande rue, cadastré AB 94 d'une superficie de 972 m².

Le conseil municipal, ayant eu connaissance de cette décision, s'est accordé sur la nécessité de sauver ce commerce pour contrer la désertification commerciale de la commune.

Après avoir entendu l'exposé présenté par le Maire,

Et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'acquisition du Café du Centre et charge le maire de proposer à l'Agence immobilière en charge de cette vente, une somme de 140 000 € TTC (cent quarante-mille euros) pour l'acquisition du bien et de la Licence 4,
- De solliciter auprès de Seine Normandie Agglomération, dans l'hypothèse d'un accord avec le propriétaire, le fonds de concours structurant entrant dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires au financement de cette acquisition.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Travaux du SIEGE – Travaux supplémentaires « aménagement gare »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 6 666,67 €
- En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Aménagement du quartier de la gare – travaux supplémentaires

Monsieur Le Maire présente l'avancement de l'opération d'aménagement des abords de la gare de Bueil.

Suite à l'attribution des marchés de travaux par délibération en date du 7 septembre 2018, le coût d'objectif prévisionnel de l'opération a été arrêté à 1 212 442,14 € HT, soit 1 454 930,57 € TTC.

Après réflexion, la commune de BUEIL souhaiterait réaliser la réfection du parking comprenant 9 stationnements, côté gare, la réalisation d'une clôture le long du bâtiment des services techniques, et la réalisation d'une clôture le long du radon. Les travaux d'aménagements en cours ont de plus nécessité l'élargissement de la noue le long du radon.

Enfin, la commune de BUEIL ne souhaite plus réaliser une partie des enrobés sous le pont SNCF.

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du coût des travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA, pour un montant supplémentaire de 15 705,57 € HT, soit 18 846,68 € TTC, comprenant la moins-value, et nécessite donc la signature d'un avenant actant ces modifications et coûts supplémentaire.

La nouvelle enveloppe de l'opération d'aménagement des abords de la gare de Bueil est désormais portée à 1 238 483,72 € HT, soit 1 481 226,53 € TTC, soit une augmentation de 26 041,58 € HT, soit 31 249,90 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les travaux supplémentaires pour l'aménagement des abords de la gare de Bueil, pour un montant de 15 705,57 € HT, soit 18 846,68 € TTC.
- AUTORISE le Directeur Général d'EAD à signer l'avenant n°1 au marché de travaux EUROVIA pour un montant de 15 705,57 € HT, soit 18 846,68 € TTC.
- APPROUVE la nouvelle enveloppe de l'opération d'aménagement des abords de la gare de Bueil portée désormais à 1 238 483,72 € HT, soit 1 481 226,53 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et fonds de concours nécessaires au financement des travaux, aux meilleurs taux auprès de tous financeurs potentiels.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Parcelle AC 252 - rue de la vallée – propriété de la commune de Bueil

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la commune cadastré AC 252 – sise à BUEIL – rue de la vallée a été établi par le Cabine EUCLYD EUROTOP – géomètres experts demeurant 34 bis, rue du Maréchal Leclerc – 27700 LES ANDELYS.

Cette opération de délimitation a pour objet de fournir à la commune les éléments pour permettre, d'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparative communes et ou les points de limites communs, et d'autre part, de constater la limite du fait par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, en l'occurrence « La rue de la vallée ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Valide et approuve la limite séparative avec la voie dite « rue de la vallée »,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à ce dossier.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Modification du Plan Local d'Urbanisme – choix d'un bureau d'études

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que nous rencontrons des difficultés dans l'application des règles de notre Plan Local d'Urbanisme. Aussi, il conviendrait de procéder à une modification du document d'urbanisme.

Le Bureau d'études Auddicé Urbanisme - Agence Seine Normandie Evreux – PA le Long Buisson – 380 rue Clément Ader – 27930 Le Vieil-Evreux qui a réalisé le Plan Local d'Urbanisme a été contacté.

La proposition financière du Bureau d'études Auddicé Urbanisme s'élève à 5 320 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la proposition financière du Bureau d'études Auddicé Urbanisme d'un montant de 5 320 € HT pour la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- D'Autoriser le Maire à signer le bon de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Réalisation d'une chaufferie bois – Acceptation mandat public d'E.A.D.

Monsieur Le Maire présente le projet de réalisation d'une chaufferie bois, de son réseau technique et des travaux d'amélioration énergétique de divers équipements de la commune.

La commune de Bueil décide d'engager la construction d'une chaufferie centralisée au bois et d'un réseau technique alimentant les bâtiments communaux (groupes scolaires maternelle et primaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire, salle Jean Delannoy), et la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

La commune disposera d'une enveloppe financière pour l'ensemble de l'opération de 760 000,00 € HT, soit 912 000,00 € TTC.

La commune de Bueil souhaite être assistée dans le cadre de la réalisation de l'opération (suivi conception et réalisation).

Monsieur le Maire présente la proposition de Mandat public d'EAD pour la réalisation de la chaufferie bois et des travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

Cette mission s'élève à 24 425,00 € HT, soit 29 310,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de l'opération de réalisation d'une chaufferie bois, de son réseau technique et des travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire pour un montant global estimé à 760 000,00 € HT, soit 912 000,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la proposition de Mandat Public d'EAD pour un montant de 24 425,00 € HT, soit 29 310,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et fonds de concours nécessaires au financement des travaux, aux meilleurs taux auprès de tous financeurs potentiels.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Modalité de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 janvier 2019;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de gestion,

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 15 janvier 2019, comme suit :

- pour le risque prévoyance :
 - o jusqu'à l'indice brut 349 : 12 €
 - o de l'indice brut 350 à l'indice brut 449 : 10 €
 - o à partir de l'indice brut 450 : 8 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Signature d'un bail avec Madame Bénédicte FRANQUET KOLNIK, sophrologue

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Madame Bénédicte FRANQUET KOLNIK exerçant l'activité de sophrologue, Hypnose et Neurofeedback, est intéressée pour louer un bureau dans l'ensemble immobilier situé 1 bis rue du Bois à BUEIL.

Il s'agit d'une création d'activité et l'intéressée souhaite un bail précaire de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter de louer à Madame Bénédicte FRANQUET KOLNIK un bureau situé 1 bis rue du Bois à Bueil pour l'exercice de son activité de sophrologie, hypnose et neurofeedback,
- D'autoriser le Maire à signer un bail précaire de deux ans avec l'intéressée,
- Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 150 € HT, révisable tous les ans à la date anniversaire,
- Fixe le dépôt de garantie à 1 mois de loyer, soit 150 € HT,
- Précise que le bail sera signé sous seing privé.

L'ordre du jour étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents.